

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire
du 15 FÉVRIER 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 15 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire au Centre Culturel à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 09 février 2024

PRESENTS (26) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (7) : Pierre ROUSSEL (Cavignac), Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER (Cézac), Véronique HERVÉ (Laruscade), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Julie RUBIO (Saint-Savin), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac).

POUVOIRS (4) :

Véronique HERVÉ à Isabelle BEDIN
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Julie RUBIO à Alain RENARD
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Françoise MATHE

ORDRE DU JOUR

❖ **FINANCES**

- Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2024
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2024

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Plan de financement prévisionnel de la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye
- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye

❖ **SPORT**

- Demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin
- Demande d'une aide au titre du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX
- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la tonte et l'entretien des terrains de sport

- Convention de Délégation Parfaite de Paiement relative au règlement d'un fournisseur du titulaire du lot n°10 « *Isolation Thermique par l'Extérieur* » du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin

❖ SERVICES TECHNIQUES

- Demande d'aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention de coopération « *public - public* » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde et appel à financement pour l'année 2023
- Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais, Virvée et Renaudière
- Demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation du bassin incendie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac

❖ CULTURE

- Convention-Cadre de Coopération Publique « *Scène Partenaire* » 2024-2027 avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024.
Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

➤ Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2024

Le Président indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2024, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2023. Le rapport de la CLECT prend notamment en compte les transferts de charges suivants, relevant de l'année 2023 :

- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, concernant deux communes (Cavignac et Cézac), pour un montant global de 710.26 € pour l'année 2023 ;
- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2023, intégrant la participation à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon un lissage défini par la délibération n°17062103 du 17 juin 2021, concernant 10 communes, pour un montant global de 101 850.00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 8 communes, pour un montant global de 1 371 358,11 € ;

Le montant de l'Attribution de Compensation 2024 et sa répartition par commune sont exposés, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 739211 : 353 639,13 € ;
- En recettes de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « *négatives* », à l'article 73211 : 1 383 488,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2023 et les Attributions de Compensation 2024 correspondantes ;
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ **Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2024**

Le Président rappelle les délibérations des années précédentes approuvant une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde afin de permettre à celui-ci d'assurer le développement de ses moyens en vue d'assumer une activité soutenue : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 132 000 interventions annuelles), etc. En effet, la loi de « démocratie de proximité » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'intervention supplémentaires pour le SDIS sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde, en 2018, a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartissent un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait, pour l'année 2024, de 18 338.62 € (comme en 2023). Cette stabilité s'explique par la prise en compte de la hausse importante des contributions obligatoires indexées sur l'inflation (296 711.74 € en 2024, soit +17 821.10 €), le Département augmentant sa contribution de 2.5 % et maintenant sa subvention de soutien à l'investissement à hauteur de 2 M€ en 2024.

Cet accord financier donne lieu à la signature d'une convention financière annuelle, exercice à renouveler chaque année. Cette contribution complémentaire permet la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde pour l'année 2024, pour un montant de 18 338.62 €.
- De solliciter, pour le compte des communes, la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde, dans les conditions précitées.

➤ **Plan de financement prévisionnel de la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires » ;

- Vu la délibération n°15122201 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un A.L.S.H unique pour le territoire sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m² ;
- Vu la délibération n°18012404 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2024 l'inscription prioritaire de la création d'un A.L.S.H unique dans le projet de territoire et de l'élaboration du pacte financier et fiscal de la CCLNG ;
- Considérant la mise en œuvre d'une mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'A.L.S.H confiée, en avril 2023, au cabinet d'architectes ZW/A – Zweyacker & Associés, afin de définir le programme de construction sur lequel s'appuiera le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet ;
- Considérant la nécessité de conception d'un bâtiment adapté à l'accueil et aux loisirs pour enfants et jeunes, à une occupation discontinue des lieux, et aux enjeux énergétiques et climatiques futurs ;
- Considérant l'opportunité de cette opération pour mutualiser certains espaces avec d'autres services de la CCLNG dédiés à la petite enfance et à la jeunesse ;

Le Président expose les propositions d'aménagement formulées par le cabinet ZW/A pour la construction d'un bâtiment dédié aux A.L.S.H à Civrac-de-Blaye élaborées en tenant compte des souhaits de la CCLNG, et intégrant les remarques des partenaires (CAF, Protection Maternelle et Infantile, DRAJES), d'une surface utile globale d'environ 1 228 m² (hors circulation), se répartissant ainsi :

- o A.L.S.H pour les 3-6 ans (hall d'accueil, salles d'activités, locaux de rangement, sanitaires) : 546 m² ;
- o A.L.S.H pour les 7-14 ans (hall d'accueil, salles d'activités et atelier, locaux de rangement, sanitaires) : 399 m² ;
- o Halte-Garderie : 16 m² ;
- o Relais Petite Enfance : 14 m² ;
- o Locaux communs (bureau, salle d'équipe d'animation, cuisine pédagogique, sanitaires, infirmerie, buanderie) : 114 m² ;
- o Locaux du personnel (vestiaires et sanitaires) : 48 m² ;
- o Locaux technique (entretien, rangement, etc.) : 91 m² ;

Le montant global de l'opération, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 4 886 708.00 € HT, soit 5 864 049.60 € TTC (valeur Décembre 2023). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	1 907 600,00 €
Acquisition terrain	100 000,00 €	DETR	350 000,00 €
Honoraires	1 182 488,00 €	DSIL	500 000,00 €
		FEDER	300 000,00 €
		CG33 Appel à projet 2025 (2)	550 000,00 €
		CAF	207 600,00 €
		Aides installations géothermie (3)	
Travaux construction		Autofinancement	4 056 448,00 €
Travaux construction	4 681 560,00 €	Autofinancement	3 094 509,57 €
		FCTVA	961 938,43 €
Matériel et Mobilier (1)		Participation Commune Civrac Installation géothermie (3)	
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	5 964 048,00 €	Total Recettes	5 964 048,00 €
Total dépenses en € HT	4 986 706,67 €		

(1) aménagement à prévoir ultérieurement avec financement CAF

(2) Selon critères valables en 2023

(3) En attente des études complémentaires

Le Président précise que le coût prévisionnel résulte d'une étude de programmation qui pourra être affinée dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, puis au cours de l'élaboration du projet par le groupement retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider les options d'aménagement telles qu'exposées ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye ;
- D'autoriser les démarches pour la poursuite du projet.

➤ **Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2125-1 et R.2162-15 à 21 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires » ;
- Vu la délibération n°15122201 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 décidant de l'implantation sur la commune de Civrac-de-Blaye d'un Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) unique pour le territoire sur un terrain d'une superficie d'environ 7 600 m² ;
- Vu la délibération n°18012404 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2024 l'inscription prioritaire de la création d'un A.L.S.H unique dans le projet de territoire et de l'élaboration du pacte financier et fiscal de la CCLNG ;
- Vu la délibération n°15022403 du Conseil Communautaire du jour présent, approuvant le plan de financement prévisionnel de la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye ;

- Considérant la mise en œuvre d'une mission d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'A.L.S.H confiée, en avril 2023, au cabinet d'architectes ZW/A – Zweyacker & Associés, afin de définir le programme de construction sur lequel s'appuiera le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet ;
- Considérant la nécessité de conception d'un bâtiment adapté à l'accueil et aux loisirs pour enfants et jeunes, à une occupation discontinue des lieux, et aux enjeux énergétiques et climatiques futurs ;
- Considérant l'opportunité de cette opération pour mutualiser certains espaces avec d'autres services de la CCLNG dédiés à la petite enfance et à la jeunesse ;
- Considérant les propositions d'aménagement formulées par le cabinet ZW/A élaborées en tenant compte des souhaits de la CCLNG, et intégrant les remarques des partenaires (CAF, Protection Maternelle et Infantile, DRAJES), d'une surface utile globale d'environ 1 228 m² (hors circulation), se répartissant ainsi :
 - o A.L.S.H pour les 3-6 ans (hall d'accueil, salles d'activités, locaux de rangement, sanitaires) : 546 m² ;
 - o A.L.S.H pour les 7-14 ans (hall d'accueil, salles d'activités et atelier, locaux de rangement, sanitaires) : 399 m² ;
 - o Halte-Garderie : 16 m² ;
 - o Relais Petite Enfance : 14 m² ;
 - o Locaux communs (bureau, salle d'équipe d'animation, cuisine pédagogique, sanitaires, infirmerie, buanderie) : 114 m² ;
 - o Locaux du personnel (vestiaires et sanitaires) : 48 m² ;
 - o Locaux technique (entretien, rangement, etc.) : 91 m² ;
- Considérant le schéma de principe d'aménagement exposé ;
- Considérant le coût prévisionnel des travaux qui en découle, d'un montant de 3 901 300 € HT ;

Le Président propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse + » en application des articles L. 2125-1 et R.2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'un bâtiment dédié aux A.L.S.H à Civrac-de-Blaye. Le marché sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire.

Le candidat devra disposer des capacités professionnelles et financières ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée dans les domaines suivants :

- Architecture ;
- Ingénierie du bâtiment tous corps d'état avec des références en structure, fluides et VRD ;
- Economie du bâtiment ;
- Qualité environnementale du bâtiment ;
- Insertion et qualité paysagère ;
- Management de projet en BIM ;

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Dans le cadre de cette consultation par concours, les candidats adressent, dans un premier temps, les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur. Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base des compétences, moyens et références sur des opérations équivalentes en termes de technicité exprimées. Le pouvoir adjudicateur dresse la liste des trois (3) candidats admis à concourir.

Le jury est constitué selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique. Il est composé du Président et des membres de la Commission Permanente d'Appel

d'Offres. Le Président désigne également comme membre du jury des personnalités, ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer, mais indépendantes des participants au concours, et dont il peut être estimé que la participation présenterait un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; ces personnalités représentent au minimum un tiers de la composition globale du jury.

Les trois candidats admis à concourir remettront un projet architectural établi selon les exigences du règlement du concours et à partir du programme technique détaillé exposant obligatoirement :

- le parti pris architectural,
- l'inscription du projet sur le site,
- l'organisation générale des fonctions au sein du bâtiment favorisant la qualité de vie en son sein,
- les choix techniques et technologiques et leur incidence sur le confort, la pérennité, l'entretien et la gestion de l'ouvrage,
- La qualité environnementale du bâtiment et de son fonctionnement ;
- Le respect de l'enveloppe financière et de la répartition des surfaces du programme ;
- Le calendrier de l'opération.

Le jury examinera, de manière anonyme, les documents reçus et, après analyse, proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage de poser aux candidats retenus. L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours. Le lauréat désigné remet son offre servant de base de négociation.

Le Président signale qu'en application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques admis à concourir qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Sur proposition du jury. Est proposée la définition d'une enveloppe d'un montant global de 48 000.00 € HT, correspondant à une prime de 16 000 € HT pour chacun des trois (3) candidats. La collectivité se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires de la phase Esquisse.

Le Président explique que la procédure de concours pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de l'A.L.S.H à Civrac-de-Blaye est obligatoire vu le montant prévisionnel des travaux de 3 901 300 € HT. Il précise que l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a réalisé l'étude de programmation a évalué un taux de rémunération du maître d'œuvre à 10.17%, qui donnerait lieu à des honoraires de l'ordre de 396 762 € HT. Or, le Président indique que l'article R.2172-2 du code de la Commande Publique rend obligatoire le concours pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur aux seuils européens des marchés de service. Il informe que le seuil européen de procédure formalisée applicable au 1^{er} janvier 2024 pour les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale est de 221 000 € HT, soit largement inférieur au montant prévisionnel de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'approuver le lancement du concours restreint de maître d'œuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse + » en application de l'article L. 2125-1 et R.2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'un bâtiment dédié aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Civrac-de-Blaye ;
- de définir une enveloppe d'un montant global de 48 000.00 € HT, correspondant à une prime de 16 000.00 € HT pour chacun des trois (3) candidats à l'issue de la phase 2 du concours, après remise des prestations d'esquisse + (ESQ+), et conformément aux propositions du jury ;
- de mandater le Président à accomplir toutes les démarches et tous les frais liés à la mise en œuvre de la consultation par concours.

❖ SPORT

➤ Demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des stades à Saint-Savin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques, notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16022303 en date du 16 février 2023 autorisant le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des terrains du stade à Saint-Savin ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15062306 et n°15062307 en date du 15 juin 2023 autorisant le Président à solliciter des aides visant à financer les investissements d'équipement de création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral auprès de la Fédération Française de Football Amateur (FAFA), pour l'optimisation énergétique de l'éclairage des terrains du stade à Saint-Savin ;

Le Président expose une nouvelle demande d'aide au titre de la DSIL pour l'année 2024 visant l'installation de projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade à Saint-Savin. Serait mis en œuvre le remplacement des mâts d'éclairage sur ces deux terrains, permettant ainsi de passer d'un éclairage aux sodiums, très gros consommateur en énergie, à un éclairage à LED, à la consommation plus sobre. Ces travaux permettront aux utilisateurs d'évoluer dans de meilleures conditions, mais aussi au club de répondre aux obligations réglementaires de la FAFA.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 181 480,88 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	145 184,70 €
maîtrise d'oeuvre -CHS Honneur	7 178,88 €		
maîtrise d'oeuvre -CHS Annexe	4 693,70 €	DSIL 2024	90 740,44 €
		FAFA terrain annexe	21 523,98 €
		FAFA terrain Honneur	32 920,28 €
Travaux construction		Autofinancement	36 296,18 €
Eclairage terrain d'honneur	102 555,40 €		
Eclairage terrain annexe	67 052,90 €	Autofinancement	36 296,18 €
		FCTVA	0,00 €
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	181 480,88 €	Total Recettes	181 480,88 €
Total dépenses en € HT	181 480,88 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Jean-Luc DESPERIEZ interroge sur le montant de la subvention demandée dans le cadre du DSIL par rapport aux plafonds applicables.

Alain RENARD explique que le montant demandé vise à optimiser le plan de financement sur un dispositif qui ne comprend pas de plafond.

Patrick PELLETON interroge sur le respect des délais pour le dépôt de la demande de DSIL.

Le Président explique que le dossier de demande de subvention a bien été déposé, et que la présente délibération a pour objet de formaliser celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DSIL 2024 visant l'installation de projecteurs LED pour l'éclairage du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade à Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Demande d'une aide au titre du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16022305 en date du 16 février 2023 autorisant le dépôt de demandes de subvention pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac au titre de la DSIL et du Fonds Vert ;
- Considérant l'octroi d'une subvention pour le projet d'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac au titre de la DETR 2023 pour un montant de 5 772.47 € ;
- Considérant le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aide au titre du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cavignac. Seraient mis en œuvre la mise en place d'une étanchéité et d'une réelle isolation thermique de la toiture, ainsi que la remise aux normes des installations électriques. Ces travaux permettront de réduire considérablement les consommations énergétiques de ce bâtiment, et également d'accueillir les usagers dans de réelles conditions de sécurité.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 31 740.02 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	20 772,47 €
		DETR 2023	5 772,47 €
		FOND VERT 2024	15 000,00 €
Travaux construction		Autofinancement	10 967,55 €
remise aux normes + travaux électriques	1 367,39 €	Emprunt	
Couverture	5 979,60 €	Autofinancement	5 760,92 €
isolation intérieur	2 337,00 €		
travaux portail	2 712,00 €		
Isolation thermique extérieure	16 787,38 €	FCTVA	5 206,63 €
Menuiserie extérieure	2 556,65 €		
Matériel et Mobilier			
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	31 740,02 €	Total Recettes	31 740,02 €
Total dépenses en € HT	26 450,02 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la fixation du montant de la subvention DETR demandée, alors que l'aide peut atteindre 35% du coût des travaux hors taxe.

Le Président précise que la présente délibération a pour objet une demande d'aide dans le cadre du Fonds Vert. La DETR a déjà été attribuée en 2023 ; le montant inscrit dans le plan de financement correspond à l'aide attribuée.

Jean-Paul LABEYRIE fait part que le montant de la DETR demandé pour l'A.L.S.H lui paraissait également correspondre également à un taux modéré.

Dans le cas de l'A.L.S.H, le Président précise que le montant inscrit dans le plan de financement correspond au plafond de l'aide pour ce type d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide au titre du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique du bâtiment technique de l'aire de BMX à Cagnac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la tonte et l'entretien des terrains de sport**

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°17062107 en date du 17 juin 2021 procédant à l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport à la société LAFITTE ENVIRONNEMENT ;
- Considérant la fin prochaine de l'accord-cadre en cours d'exécution pour motif d'intérêt général d'ordre technique afin de mettre en place un fonctionnement différent de cette prestation, répondant davantage aux besoins et aux modalités futurs de gestion des terrains de sport gérés par la CCLNG ;

Le Président propose la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, relatif à la tonte et à l'entretien courant des terrains de sport. L'accord-cadre à bons de commande est alloué selon les prestations suivantes :

- Lot 1 : Tonte des terrains et des abords pour un montant maximum de 431 390,00 € HT, reconductions incluses ;
- Lot 2 : Entretien courant des terrains pour un montant maximum de 706 616,00 € HT, reconductions incluses ;

Les marchés seraient attribués pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois. Le montant maximum du marché pour l'ensemble des prestations est de 1 138 006,00 € HT, reconductions incluses. De ce fait, la consultation fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Jean-Paul LABEYRIE fait part du caractère semble-t-il onéreux du marché ; il demande si sont mis en place des pratiques visant à optimiser les tontes selon les utilisations et les conditions météorologiques pour générer des économies.

Le Président et Didier BERNARD informent que l'accord-cadre fonctionne selon des bons de commande dont le déclenchement dépend de la CCLNG, et notamment le coordinateur des équipements sportifs.

Jean-Paul LABEYRIE demande si ce nouveau marché peut permettre de faire des économies.

Didier BERNARD explique que ce nouveau marché est concentré sur l'entretien courant et la tonte des terrains, excluant leur réfection qui était une partie du marché pas satisfaisante d'un point de fonctionnel et financier.

Pascal TURPIN interroge sur l'intégration de l'entretien des abords directs des terrains dans les missions du prestataire.

Didier BERNARD informe que les abords des stades ont effectivement été intégrés pour plus de cohérence pratique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à la tonte et à l'entretien courant des terrains de sport, dans les conditions susmentionnées ;
- D'autoriser le Président à mener les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ Convention de Délégation Parfaite de Paiement relative au règlement d'un fournisseur du titulaire du lot n°10 « Isolation Thermique par l'Extérieur » du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Civil, et notamment ses articles 1336 et 1337 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;
- Vu la décision du Bureau de la CCLNG n°23091405 en date du 14 septembre 2023 procédant à l'attribution des marchés de travaux du réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin, notamment le lot n°10 « Isolation thermique par l'extérieur » attribué à la société AQUITAINE RENOVATION PEINTURE pour un montant de 116 604,21 € HT ;
- Considérant le souhait d'un fournisseur de l'entreprise AQUITAINE RENOVATION PEINTURE de recevoir toutes les assurances pour le règlement de ses fournitures d'un montant de 25 524.85 € HT ;

Le Président propose la mise en place d'une convention de Délégation Parfaite de Paiement relative au règlement d'un fournisseur du titulaire du lot n°10 « *Isolation Thermique par l'Extérieur* » du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin. Cet accord triparti, porté à la connaissance du Conseil, vise à définir les modalités d'un règlement direct de la CCLNG à la SAS ADITEC, fournisseur de l'entreprise AQUITAINE RENOVATION PEINTURE, d'une facture d'un montant de 25 524.85 € HT dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin, qui viendra en déduction du montant contractuel du marché du lot 10.

Frédérique JOINT fait part d'une différence dans la dénomination de l'entreprise entre la délibération et le projet de convention.

Le Président indique que la bonne dénomination sera vérifiée avant émission de la délibération et signature de la délibération (NDLR : la délibération mentionne la bonne délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis au règlement direct de la CCLNG à la SAS ADITEC, fournisseur de l'entreprise AQUITAINE RENOVATION PEINTURE, d'une facture d'un montant de 25 524.85 € HT dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin ;
- De valider les termes de la convention de Délégation Parfaite de Paiement relative au règlement d'un fournisseur du titulaire du lot n°10 « *Isolation Thermique par l'Extérieur* » du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ SERVICES TECHNIQUES

➤ Demande d'aides au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment les compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie communautaire* » et « *Assainissement non collectif* » ;
- Vu le Service Technique Commun de la CCLNG auquel adhèrent huit communes de la CCLNG ;
- Vu le dispositif de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) visant à soutenir la réalisation des projets de construction, d'aménagement ou de restructuration de locaux dans le cadre de la mutualisation de services ou de moyens ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques suivantes, notamment :
 - la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
 - la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la rénovation thermique et de mise aux normes d'équipements publics et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac. Seraient mis en œuvre le remplacement de menuiseries extérieures, l'isolation des murs périphériques, plafonds et combles, le remplacement des radiateurs et luminaires. Des travaux permettant de respecter les normes

d'accessibilité seront également menés (agrandissement passage de portes, traitement de différence de niveau de sol, adaptation des sanitaires, ...). Ces travaux permettront de réduire considérablement les consommations énergétiques de ce bâtiment, et également au personnel d'évoluer dans les conditions de sécurité idoines.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 71 506.01 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux par lot :		Aides publiques	47 670,41 €
01-Gros Œuvre / Démolition	4 688,34 €	DETR	17 876,40 €
02- Enlèvement et traitement des déchets amiantés	1 674,00 €	DSIL	17 876,40 €
03- Couverture et isolation des combles	25 294,44 €	Fonds Vert	11 917,60 €
04 - Menuiseries	1 424,57 €		
05 Plâtrerie - Peintures	12 825,13 €		
06 - Plomberie	8 230,68 €	Autofinancement	23 835,20 €
07- Electricité	5 664,00 €		
8- Sols souples / Faïences	9 324,85 €	Autofinancement	12 105,42 €
		FCTVA	11 729,78 €
Diagnostics	2 379,60 €		
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	71 505,61 €	Total Recettes	71 505,61 €
Total dépenses en € HT	59 588,01 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission Alimentation Locale Haute-Gironde et appel à financement pour l'année 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, et l'article L.5214-16-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2511-6 ;
- Vu la délibération n°20102201 du Conseil Communautaire de la CCNG en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 20 Octobre 2022 autorisant la signature du Contrat de Développement et de Transitions du Territoire Haute Gironde,

- Vu la délibération n°15072108 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 15 juillet 2021 autorisant la création d'un poste de chef de projet « *Alimentation Locale* » pour le territoire de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération n°21092301 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 21 septembre 2023 approuvant la convention de coopération et budget prévisionnel 2023-2025 de la mission « *Alimentation Locale Haute Gironde* » ;
- Considérant que les quatre communautés de communes de la Haute-Gironde se sont engagées, chacune à leur niveau et à leur rythme, dans le déploiement d'actions en faveur d'une alimentation plus durable.
- Considérant que, dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires en situation de vulnérabilité, notamment pour animer la stratégie et le programme d'actions coconstruit entre la Région et les acteurs locaux ;
- Considérant que le Contrat de Développement et de Transitions de la Haute-Gironde 2023-2025 identifie l'alimentation locale comme un enjeu territorial à soutenir (Volet 4 de l'Axe 1 - TRANSITION : Agir pour tendre vers un modèle de développement plus durable) ;
- Considérant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;
- Considérant qu'en complément des actions qu'elles souhaitent chacune poursuivre en la matière, la Communauté de Communes de Blaye (CCB), la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) et la CCLNG ont souhaité s'associer pour se doter d'une ingénierie de coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), en cours ou en émergence, à l'échelle des quatre EPCI.
- Considérant le recrutement d'une cheffe de projet depuis le 2 janvier 2023 afin de mener cette coordination pour la mise en œuvre d'une feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » établie et pilotée conjointement par les quatre EPCI ;
- Considérant que la convention de coopération approuvée par le Conseil Communautaire par la délibération susmentionnée en date du 21 septembre 2023 a soulevé des remarques de la part de l'Autorité de Gestion des Fonds Européens sur sa conformité avec les règlements des fonds européens ;

Le Président expose un projet de convention de coopération entre la CCLNG et les trois autres communautés de communes de la Haute Gironde pour la mission « *Alimentation Locale* » dont les dispositions majeures sont synthétisées comme suit :

- Définition du porteur du poste de chef(-fe) de projet « *Alimentation Locale Haute-Gironde* », dont le recrutement est porté par la CCLNG ;
- Durée de la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance du Contrat de Développement et de Transitions du territoire Haute Gironde ;
- Modalités de mise à disposition de ce service par la structure porteuse auprès des communautés de communes partenaires et des engagements des parties, la cheffe de projet assurant la conduite de la feuille de route « *Alimentation locale Haute-Gironde* » à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Modalités de coopération définissant les engagements réciproques, de la collectivité porteuse de la mission (CCLNG) et des trois autres communautés de communes associées (CCB, CCE, G3C) ;
- Instances de coopération pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* », avec un comité de pilotage réunissant un élu représentant chaque EPCI (accompagné de son/sa DGS et/ou de son/sa référent(e) technique), se réunissant au moins chaque semestre pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route et décider des orientations à donner à la mission.

- Modalités d'exécution financière de la mission :
 - Définition des coûts financiers affectés la mission : frais justifiés au réel, frais de mission calculés au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération, et coûts indirects de structure calculés au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération ;
 - Modalités de gestion financière précisant les flux financiers entre les quatre communautés de communes partenaires, ainsi que la gestion globale des cofinancements par la CCLNG, incluant une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel de la mission et, le cas échéant, d'un bilan financier déterminant le montant définitif des participations des EPCI.

Le Président rappelle la feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » dont la mise en œuvre sera assurée par la cheffe de projet, s'appuyant sur les axes d'intervention suivants :

- **AXE 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire**
 - Réaliser un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire ;
 - Mettre en place un comité foncier local ;
 - Créer un groupe de travail installation agricole ;
 - Répondre aux enjeux de la déprise viticole ;
 - Développer l'insertion et la réinsertion professionnelle vers la filière agroalimentaire ;
- **AXE 2 : Favoriser une alimentation locale, de qualité et accessible à tous**
 - Poursuivre le référencement du réseau des producteurs / distributeurs ;
 - Réaliser une étude de commercialisation pour faire un état de l'offre et de la demande en produits locaux ;
 - Manger local et de qualité dans la restauration collective ;
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Donner accès à une alimentation de qualité à tous ;
 - Créer du lien social autour de l'alimentation ;
- **AXE 3 : Animer, communiquer et mettre en réseau**
 - S'inscrire dans le réseau local des PAT ;
 - Mettre en place une animation du PAT ;
 - Mettre en place une communication dédiée ;
 - Mettre en place une gouvernance adaptée ;

La mise en œuvre de cette feuille de route sera principalement assurée par la cheffe de projet « *Alimentation Locale* », avec l'appui du réseau territorial et de différents partenaires.

Le Président expose le bilan financier 2023 afférent à la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » pour l'année 2023 :

Dépenses réelles	2023	Financements	2023
Cheffe de projet alimentation locale Haute-Gironde			
Poste de coordination	41 774 €	Région Nouvelle-Aquitaine	16 709 €
Frais de déplacement (au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux)	1 671 €	Union Européenne FEDER OS5 GAL Haute-Gironde	30 007 €
Coûts indirects de structure (au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux)	6 266 €	Autofinancement LNG	749 €
		Participation CCB	749 €
		Participation CCE	749 €
		Participation GCCC	749 €
TOTAL	49 711 €		49 711 €

Le Président explique que la convention de coopération confiant la poursuite de la mission « *Circuits Courts* » à Grand Cubzaguais Communauté de Communes suite à la dissolution du Pays de la Haute-Gironde est rendue caduque par la signature de la présente convention de coopération qui en reprend l'intégralité pour le confier à la cheffe de projet « *Alimentation Locale Haute-Gironde* ».

Le Président précise que les actions collectives qui pourraient émerger pour la mise en œuvre de la feuille de route « *Alimentation Locale Haute-Gironde* », au-delà de celles menées directement par la cheffe de projet, auront vocation à faire l'objet de coopérations spécifiques impliquant tout ou partie des partenaires de la présente démarche de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » tel qu'exposées ;
- D'annuler la délibération n°21092301 du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 21 septembre 2023 et son remplacement par la présente ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » annexée à la présente délibération ;
- De valider le bilan financier de la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* » de l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Union Européenne en soutien aux dépenses relevant de l'exercice 2023 conformément au plan de financement présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter, les participations financières des communautés de communes partenaires en application de l'article 4 de la convention de coopération ;
- De désigner Jean-François JOYE pour représenter la CCLNG ;
- De désigner Florian DUMAS, élu référent pour porter la démarche « *Alimentation Locale Haute Gironde* » auprès des partenaires susceptibles de prendre part à la démarche et présider le Comité de Pilotage de la mission « *Alimentation Locale Haute-Gironde* ».

➤ **Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais, Virvée et Renaudière**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-41-3, L.5214-21, L. 5215-22, L. 5216-7 et L.5711-2 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Considérant le souhait exprimé par Grand Cubzaguais Communauté de Communes, la Communauté de Communes de Blaye et la Communauté de Communes du Fronsadais que le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais, Virvée et Renaudière récupère un ensemble d'espaces, définis comme des « zones blanches », dont la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques ne lui avait pas été déléguée ;
- Considérant que le périmètre d'intervention du Syndicat évoluerait dès lors de 35 512 hectares à 39 326 hectares sur les territoires du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, de la Communauté de Communes de Blaye et de la Communauté de Communes du Fronsadais, le périmètre de la CCLNG n'étant pas modifié ;
- Considérant que la répartition des sièges au Conseil Syndical et des participations financières s'établit selon, d'une part, la superficie des bassins versants de ses communes intégrées au périmètre d'intervention du Syndicat mixte à hauteur de 50 % et, d'autre part, selon la part de la population municipale des communes concernées au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du Syndicat mixte, à hauteur de 50 % ;

- Considérant l'opportunité de cette modification de périmètre pour réaliser un toilettage des statuts du syndicat ;

Le Président expose le projet de nouveaux statuts du syndicat, joint à la présente, et qui porte principalement sur les éléments suivants :

- Ajout d'un préambule rappelant la mission générale du syndicat ;
- **Article 1 – Dénomination et composition :**
 - o Nom du syndicat simplifié « *Syndicat du Moron* » ;
 - o Extension du périmètre à cinq communes ;
- **Article 2 – Objet et périmètres :** précisions apportées sur les interventions du syndicat ;
- **Article 3 – Compétences :** création de cet article auparavant compris dans l'article 2 relatif à l'objet du syndicat ;
- **Article 5 – Durée et siège :** Fusion de deux articles auparavant distincts ;
- **Article 6 – Prestations de services :** possibilité ouverte pour le Syndicat d'effectuer des prestations de services de manière marginale pour des missions en lien avec son objet au profit de ses membres ou de tiers non membres inclus dans le périmètre d'intervention du Syndicat ;
- **Article 7 – Administration du Conseil Syndical :** Précisions règlementaires sur le fonctionnement de l'organe délibérant (désignation des membres, durée de mandat, délégations au Président, possibilité d'invitation de personnes ou organismes qualifiés, quorum et majorité) ;
- **Article 8 – Représentativité :** Précisions règlementaires sur la composition du Bureau, ses attributions et sur les prérogatives du Président ;
- **Article 9 – Finances :**
 - o Précisions règlementaires sur le financement du Syndicat ;
 - o Définition des règles de financement du dispositif d'animation du site d'intérêt communautaire « *Natura 2000* » ;

Le Président précise les effets notables de cette modification statutaire pour la CCLNG du fait de l'extension du périmètre global et de la stabilité de la surface de la CCLNG à l'intérieur de celui-ci :

- Réduction du nombre de délégués de 5 à 4 (parmi les 21 délégués composant le Conseil Syndical), qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement du conseil syndical ;
- Réduction de la part de cotisation annuelle de la CCLNG au budget du Syndicat de 21.92 % à 17.67 %, applicable dès l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, telles que présentées ci-dessus et telles que correspondantes aux statuts annexés.

➤ **Demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation du bassin incendie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cavignac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence obligatoire relative à la « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux*

locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

- Considérant le dysfonctionnement de la réserve incendie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- Vu le dispositif de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) visant à soutenir la réalisation des projets de travaux liés à des obligations légales ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) visant à financer les opérations qui s'inscrivent dans de grandes priorités thématiques, notamment la mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la (DETR) et de la DSIL pour l'année 2024 pour la réhabilitation du bassin incendie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cagnac. Seraient mis en œuvre la dépose de la bâche existante et la création d'une nouvelle réserve incendie.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 36 744,00 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition foncières - Etudes		Aides publiques	24 496,00 €
		DETR	10 717,00 €
		DSIL	13 779,00 €
Travaux construction		Autofinancement	12 248,00 €
Dépose de la réserve incendie existante	1 176,00 €	Emprunt	
Création d'une nouvelle réserve incendie	35 568,00 €	Autofinancement	6 220,51 €
		FCTVA	6 027,49 €
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	36 744,00 €	Total Recettes	36 744,00 €
Total dépenses en € HT	30 620,00 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides dans le cadre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024 pour la réhabilitation du bassin incendie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Cagnac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ CULTURE

➤ Convention-Cadre de Coopération Publique « Scène Partenaire » 2024-2027 avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'action culturelle ;
- Considérant l'engagement de la CCLNG, depuis plusieurs années, en faveur d'une action culturelle et artistique de proximité, diversifiée et inclusive s'accomplissant via divers dispositifs et actions :
 - o Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) visant à développer un programme important de parcours d'éducation artistique et culturelle auprès des

- établissements scolaires (premier et second degré), et aussi des structures enfance jeunesse, des bibliothèques, des structures d'apprentissage musical, etc. ;
- Le déploiement local de concerts « *P'tites Scènes* », en partenariat avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) de la Gironde visant à la diffusion d'artistes émergents sur les territoires ;
- La mise en place de projets et événements Arts et Nature ;
- Considérant la volonté de l'IDDAC de confirmer son engagement auprès des collectivités qui s'investissent dans le développement culturel et artistique sur leur territoire, en concluant une convention de moyens, dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale ;
- Considérant les axes généraux d'accompagnement culturel des territoires girondins développés par l'IDDAC :
 - Médiation artistique et culturelle via :
 - Le soutien aux projets d'éveil en direction des tout-petits par la venue d'artistes en résidence dans les lieux de la petite enfance ;
 - L'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturelle ;
 - La mise en place des projets dans le champ culturel et social ;
 - L'appui aux expérimentations de nouvelles formes et pratiques par des temps d'interconnaissance des professionnels, des ressources et outils présents sur le Département ;
 - Soutien à la vie culturelle et artistique via :
 - Le soutien à la création artistique par l'aide à la résidence d'artistes sur les territoires, la coproduction et l'accompagnement d'artistes émergents ;
 - Le développement de la mutualisation, de la responsabilité et de la solidarité entre les opérateurs culturels par la mise en place de réseaux professionnels ;
 - La place particulière accordée aux créations artistiques en espace public en lien avec les habitants et les patrimoines paysagers et culturels ;

Le Président expose la convention-cadre de Coopération Publique « *Scène Partenaire* » 2024-2027 avec l'IDDAC de la Gironde, qui vise à déployer les axes généraux d'accompagnement culturel développés par celui-ci sur le territoire de la CCLNG :

- Accompagnement au COTEAC par l'apport d'une expertise artistique, culturelle, administrative, et également le soutien aux projets de développement dans les champs de la petite enfance, de l'animation jeunesse ainsi que les démarches d'évaluation et de capitalisation ;
- L'appui et le développement d'actions déjà mises en place par le CIAC (concerts, projets Art et Nature, etc.) dans le cadre des dispositifs de l'IDDAC (*P'tites Scènes*, Réseau Médiation, Culture et Environnement, Jeune Public, Associations d'Artistes, PLACE ...).

La Convention offre à la CCLNG l'accès à une aide à la diffusion de spectacles dont les modalités sont les suivantes :

- Aide à la diffusion de spectacles, dans le cadre d'une offre coproduite par l'IDDAC, selon les modalités suivantes :
 - Aide représentant 33% des coûts d'achat du spectacle (coûts de cession, frais de salaires, prestations, etc.) ;
 - Possibilité de majoration de l'aide de base à 50% s'il s'agit de spectacles à destination de la toute petite enfance, et si le spectacle est payant (si gratuit aide de 33%), ou s'il s'agit de projets en extérieur ;
- La prise en charge par la CCLNG des autres frais artistiques (frais de repas, hébergements, transports de spectacles des compagnies girondines, droits d'auteurs et taxes), des coûts techniques (locations de matériel et personnel technique), des assurances (des matériels, lieux et responsabilité civile).
- Le reversement des recettes des spectacles à l'IDDAC selon les conditions définies pour chacun d'entre eux.

La convention serait conclue pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux termes de la convention-cadre de Coopération Publique « Scène Partenaire » 2024-2027 avec l'IDDAC de la Gironde, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 8 février 2024 :

- Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes ;
- Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'Accueil Jeunes ;
- Avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Extérieures » du marché de travaux de réaménagement de la salle Omnisports à Saint-Savin ;
- Attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Entretien des espaces-verts de Saint-Yzan-de-Soudiac en 2024 ;
- Entretien des chemins de randonnées ;
- Entretien du site des Dougnes 2024 ;
- Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Jean-Paul LABEYRIE demande que soit sécurisé l'accès à la salle de réunion modulaire installée à la Maison de la CDC.

Maria QUEYLA interroge sur le recrutement d'un(e) directeur(rice) pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Président explique recevoir des candidatures, certaines encore explorer pour déterminer la bonne adéquation au poste.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h47

La Secrétaire de Séance,
Françoise MATHE



Le Président,
Eric HAPPERT

